

Vers une "Regio genevensis"

Autor(en): **Dupont, Émile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **45 (1965)**

Heft 3: **Problème des villes frontières**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886632>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VERS UNE « REGIO GENEVENSIS »

par

Émile DUPONT

Conseiller d'État

du Canton de Genève

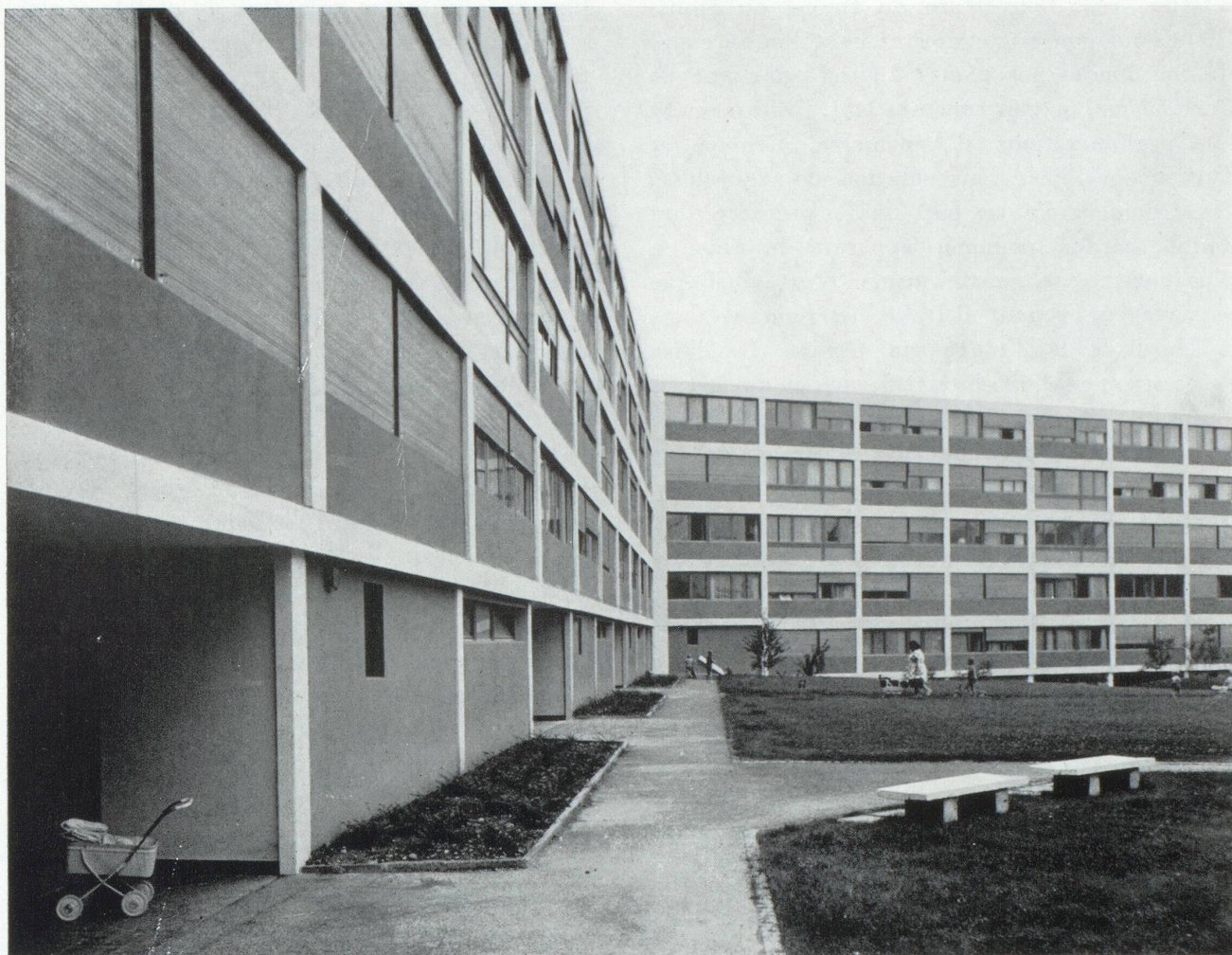
Chef du Département des Finances et Contributions

Ce n'est pas au sein de cette revue vouée à l'étude comme à la diffusion des problèmes économiques que j'ai à souligner l'évolution que connaissent toutes les régions bénéficiant (ou souffrant, selon certains) d'une forte expansion économique. C'est ce développement économique qui est à la base de notions tout à fait nouvelles dans le domaine même des relations internationales. Dans des cadres plus limités aussi, et dans tous les pays, apparaît la nécessité de concevoir des plans d'aménagements régionaux. Ces plans ne sont pas autre chose qu'une tentative de concrétisation matérielle, inscrite dans la géographie, d'un phénomène économique. Que l'on parle d'urbanisme, de cités satellites, de logements, de travaux d'infrastructure, tout cela n'a de sens qu'en fonction d'une évolution démographique à la fois cause et effet d'une évolution économique. La nature a en elle des forces qui, à certains moments, exercent des pressions irrésistibles sur les éléments de caractère artificiel qui tendent à brider son libre développement. C'est ainsi que de plus en plus les problèmes de douane et de police ne peuvent

plus être envisagés du seul point de vue d'un nationalisme étroit. Il va de soi que de telles constatations sont valables pour tous les pays à des degrés divers, mais néanmoins avec pour tous une part certaine de réalité.

Il est une autre constatation qui paraît actuellement aller de soi et qui constitue en fait un acquit des temps modernes : c'est que la prospérité est une notion indivisible, qu'elle ne saurait valablement exister au seul profit d'une région déterminée et au détriment de l'autre. Au contraire, et c'est une notion admise maintenant par tous, il n'est pas dans l'intérêt vrai des peuples développés de voir subsister dans le monde de vastes zones de sous-développement.

Ces constatations, faites à l'échelle mondiale, sont valables elles aussi dans le cadre des aménagements régionaux. C'est ainsi que se pose à certaines régions frontalières l'obligation de reconsidérer leurs relations entre elles au-delà et au-dessus des obstacles de caractère administratif. Cette nécessité apparaît dans une lumière particulièrement vive si l'on considère la situation du canton de Genève enclavé en territoire



Cité satellite de Meyrin - Genève.

(photo Jean Mohr.)

français avec plus de 100 kilomètres de frontière commune, alors que l'étroit goulot qui le rattache à la Suisse mesure environ 4 kilomètres. Il est bien évident que la nécessité d'un statut particulier à ce territoire est déjà inscrite dans la géographie. C'est ce dont furent conscients les négociateurs de 1815, date de la formation définitive du canton de Genève, qui éprouvèrent le besoin de conférer à ce territoire un statut douanier spécial. Ainsi naquirent les zones franches. Le but de ce propos n'est pas d'analyser ce statut qui à nos yeux appartient en grande partie au passé. On doit cependant tirer de son existence la leçon suivante : en créant les zones franches, il s'est agi à l'époque de résoudre dans les conditions du moment les problèmes posés par la situation géographique particulière du nouveau canton. Si l'on veut être réaliste,

on doit donc admettre que ce problème du désenclavement du canton de Genève peut et doit être traité en 1965, compte tenu des réalités économiques. D'ailleurs, une fois de plus, les faits poussent à cette constatation. En voici quelques-uns. Le développement économique de Genève a provoqué l'emploi accru, dans de très fortes proportions, de la main-d'œuvre frontalière. Cette aspiration de la main-d'œuvre par Genève pose, c'est l'évidence même, des problèmes aux industries françaises de la région. De là aussi l'existence de problèmes de caractère fiscal. Si nous tournons nos regards dans d'autres directions, nous constatons que si l'on veut atteindre véritablement le but visé, les questions d'assainissement des eaux doivent aussi être traitées en commun. En ce qui concerne nos réseaux routiers et plus particulièrement en

relation avec l'ouverture du tunnel du Mont-Blanc, qui pourrait contester l'absolue nécessité de coordonner nos plans? Dans le domaine de l'urbanisme, mêmes constatations. Pratiquement les agglomérations d'Annemasse, Genève et Ferney sont liées sans solution de continuité. Il est évident d'autre part que la présence d'un double cordon douanier apparaît de plus en plus comme un anachronisme. C'est ainsi que le voyageur venant d'Italie, se rendant dans le Nord de la France via Genève franchira successivement huit cordons fiscaux ou douaniers. Enfin, et sans prétendre à un exposé exhaustif, on constate d'une manière générale que le canton de Genève souffre de l'exigüité de son territoire et qu'à ses portes, le pays de Gex est indiscutablement sous-occupé. C'est d'ailleurs un problème qui inquiète nos voisins puisqu'ils se sont livrés à des études approfondies sur les possibilités d'industrialisation de cette région. Autre illustration de l'inter-pénétration des problèmes, c'est l'expansion récente et considérable du C.E.R.N. sur territoire français. Il conviendrait encore de rappeler que l'allongement de la piste de Cointrin n'a été possible que grâce à un échange de territoires entre la Suisse et la France.

Est-ce que devant la constatation de cet état de faits, il ne serait pas temps de s'emparer de l'ensemble des questions et de sortir une fois pour toutes des solutions fragmentaires qui ne donnent de vraies satisfactions à personne?

Nous sommes parfaitement conscients que lorsqu'on aborde de tels problèmes, on doit vaincre un fond tenace de préjugés existant de part et d'autre de la frontière. Il n'est pas toujours facile de dépouiller le vieil homme et beaucoup en sont demeurés à la notion périmée que, dans des négociations, il doit y avoir un vainqueur et un vaincu, une partie qui s'arroge les avantages et l'autre qui ne fait que des concessions. Il est bien évident que ce serait renier le but même que nous visons que d'envisager des négociations relatives à la région genevoise dans cette optique. Nous ne cesserons de dire et de répéter que c'est l'intérêt profond et durable des populations française et genevoise qui doit être pris en seule considération. Il va de soi par exemple que lorsque nous sou-

lignons le caractère archaïque du double cordon, nous estimons au contraire que ce qu'il concrétise demeure indispensable. Autrement dit, nous pensons que le régime douanier dont bénéficient les produits agricoles de la zone pour leur entrée en Suisse doit être maintenu, non seulement parce qu'il constitue un avantage pour les producteurs français, mais également parce que du point de vue du consommateur genevois, il représente une nécessité. C'est le cas typique de ce qu'il y a de valable et d'actuel dans le statut des zones. Or, ce statut sur ce point particulier peut parfaitement être maintenu par un système de contingents dépourvu de tracasseries administratives. Nous sommes convaincus pour notre part que ce ne sont pas les administrations douanières qui mettraient obstacle à une modification dans ce sens. D'autre part, il est incontestable que sur le plan industriel comme sur le plan commercial, Genève constitue pour la région française avoisinante un lieu idéal d'approvisionnement, d'où l'évidente nécessité de maintenir dans la même optique les libertés de trafic et d'exportation existantes.

Ces quelques exemples précis et bien incomplets ne sont donnés que dans le seul but de dissiper tout malentendu quant aux objectifs des uns et des autres. Nous croyons que le moment est venu où, de façon courageuse et lucide, le problème de la région genevoise doit être posé dans toute son ampleur. Il y va indiscutablement de l'avenir économique de toute cette région. Dans toutes négociations, quel qu'en soit le caractère parfois extrêmement matériel, on ne saurait faire abstraction de l'élément humain. Or, il se trouve que de ce point de vue, nous connaissons les conditions idéales à l'ouverture de négociations. Il n'est nul besoin de souligner le caractère profond des liens qui nous unissent Français et Suisses. Ces liens sont particulièrement vivants entre populations frontalières. Ils se doublent et ils se complètent par des liens personnels d'amitié et de famille.

Alors que tant d'éléments concourent à l'obtention d'une solution, il serait incompréhensible et inexcusable de se refuser à la rechercher.

E. D.